

CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR
POUR LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation pour les policiers municipaux de s'entraîner au tir avec l'armement et les munitions règlementaires,

Considérant la proposition de la Ville de Senlis disposant d'installations conformes pour la mise en œuvre de ces entraînements,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec la Ville de Senlis, 3 place Henri IV à Senlis (60300), représentée par son Maire, Pascale LOISELEUR, pour la mise à disposition d'un pas de tir à 25m et d'un local pour les séquences théoriques, situés Chemin du Clos de la Santé à SENLIS (60300)

Article 2 :

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est tacitement reconductible 3 fois 1 an, sauf dénonciation par l'une des parties effectuée sous préavis d'un mois par courrier RAR.

Les infrastructures seront mises à disposition des agents de la police municipale de Crépy-en-Valois le lundi matin de 9h à 12h pour 8 séances de formation et d'entraînement maximum par an, pour 7 agents, hors mois d'août des vacances scolaires d'été.

Article 3 :

La mise à disposition est consentie à raison du versement par la Commune d'un forfait de 35 € par séance d'une demi-journée, au titre du coût de fonctionnement de l'équipement. Au vu du planning annuel comportant 8 séances, la somme de 280 € sera réglée à réception d'un titre annuel émis à chaque début de période (janvier).

Toute séance supplémentaire fera l'objet d'un titre complémentaire.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 décembre 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

20 DEC. 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241219-DEC2024-134-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024